

REUNION DU 15 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quinze mars à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	09/03/2016	Affichage	16/03/2016
-------------	------------	-----------	------------

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absente excusée : HEBERT Magali.

Absents : LECOURTOIS Nicole, HELAINE Stéphane, HEUGUET Cédric.

Pouvoir : HEBERT Magali donnant pouvoir à BOURBEY Marc.

Ordre du jour : 1 /OPERATION IMMOBILIERE : compte de gestion 2015. 2/ OPERATION IMMOBILIERE : compte administratif 2015. 3 /OPERATION IMMOBILIERE : affectation du résultat 2015. 4/ OPERATION IMMOBILIERE : vote du budget Primitif 2016. 5/ LOTISSEMENT DES ORMES 6 : compte de gestion 2015. 6/ LOTISSEMENT DES ORMES 6: compte administratif 2015. 7/ LOTISSEMENT DES ORMES 6: vote du budget Primitif 2016. 8/ LOTISSEMENT DES ORMES 19 : compte de gestion 2015. 9/ LOTISSEMENT DES ORMES 19: compte administratif 2015. 10/ LOTISSEMENT DES ORMES 19 : vote du budget Primitif 2016. 11/ BUDGET COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE LOZON : compte de gestion 2015. 12/ BUDGET COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE LOZON : compte administratif 2015. 13/ BUDGET COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE MARIGNY : compte de gestion 2015. 14/ BUDGET COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE MARIGNY : compte administratif 2015. 15/ BUDGET COMMUNAL: affectation du résultat 2015. 16/ BUDGET COMMUNAL: vote du budget Primitif 2016. 17/ TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition 2016. 18/ Subvention au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. 19/ Vote des subventions aux associations. 20/ Attribution de la compensation de SAINT-LO AGGLO. 21/ Instruction des autorisations ADS par SAINT-LO AGGLO. 22/ Convention relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL. 23/ Loyers de l'extension de la maison pluridisciplinaire de santé. 24/ Modification n°4 du PLU de Marigny. Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir désigné Florence LESAGE comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 9 février 2016.

OPERATION IMMOBILIERE : compte de gestion 2015 160315-01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabrice LEMAZURIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

OPERATION IMMOBILIERE : compte administratif 2015 160315-02

Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire, se retire.

Sous la présidence de Monsieur Marc BOURBEY,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 qui laisse apparaître les résultats suivant :

- Un excédent de 370 757.30 € en section de fonctionnement.
- Un déficit de 59 210.37 € en section d'investissement.

OPERATION IMMOBILIERE : affectation du résultat 2015 160315-03

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2015 de 370 757.30 € au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Le déficit d'investissement 2015 de 59 210.37 € au compte D001 en excédent d'investissement reporté.

OPERATION IMMOBILIERE : vote du budget Primitif 2016 160315-04

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 523 457.00 € en section de fonctionnement
- à la somme de 222 211.00 € en section d'investissement.

LOTISSEMENT DES ORMES 6 : compte de gestion 2015 160315-05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabrice LEMAZURIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

LOTISSEMENT DES ORMES 6: compte administratif 2015 160315-06

Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire, se retire.
Sous la présidence de Monsieur Marc BOURBEY,
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 qui laisse apparaître les résultats suivant :

- Un déficit de 33 183.19 € en section d'investissement.
- Un excédent de 64 341.33 € en section de fonctionnement

LOTISSEMENT DES ORMES 6: vote du budget Primitif 2016 160315-07

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 :

- En suréquilibre en section de fonctionnement recettes à la somme de 138 657.00 € et en dépenses à la somme de 42 315.00 €.
- En équilibre en recettes et en dépenses en section d'investissement à la somme de 76 129.00 €.

LOTISSEMENT DES ORMES 19 : compte de gestion 2015 160315-08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabrice LEMAZURIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare par 1 abstention et 25 voix pour que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

LOTISSEMENT DES ORMES 19: compte administratif 2015 160315-09

Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire, se retire.
Sous la présidence de Monsieur Marc BOURBEY,
le Conseil Municipal approuve par 1 abstention et 24 voix pour le compte administratif de l'exercice 2015 qui laisse apparaître les résultats suivant :

- Un déficit de 118 197.18 € en section d'investissement.
- 0 € en section de fonctionnement

LOTISSEMENT DES ORMES 19 : vote du budget Primitif 2016 160315-10

Le conseil municipal adopte par 1 abstention et 25 voix pour le budget primitif de l'exercice 2016

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 344 299.00 € en section de fonctionnement.
- en section d'investissement à la somme de 327 496.00 €.

BUDGET COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE LOZON : compte de gestion 2015 160315-11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabrice LEMAZURIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE LOZON : compte administratif 2015 160315-12

Monsieur Marc BOURBEY, Maire-délégué, se retire.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 qui laisse apparaître les résultats suivant :

- Un excédent de 14 871.83 € en section de fonctionnement.
- Un déficit de 17 871.51 € en section d'investissement.

BUDGET COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE MARIGNY : compte de gestion 2015 160315-13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabrice LEMAZURIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE MARIGNY : compte administratif 2015 160315-14

Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire, se retire.

Sous la présidence de Monsieur Marc BOURBEY

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 qui laisse apparaître les résultats suivant :

- Un excédent de 588 334.29 € en section de fonctionnement.
- Un déficit de 105 810.70 € en section d'investissement.

BUDGET COMMUNAL: affectation du résultat 2015 160315-15

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2015 de 603 206.12 € au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Le déficit d'investissement 2015 de 89 362.21 € au compte D001 en déficit d'investissement reporté.

BUDGET COMMUNAL: vote du budget Primitif 2016 160315-16

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 2 436 910.00 € en section de fonctionnement
- à la somme de 1 189 983.00 € en section d'investissement.

TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition 2016. 160315-17

L'arrêté de création de la commune nouvelle ayant été pris après le 1^{er} octobre 2015, il ne produira ses effets qu'à partir de 2017.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont pour 2016:

Taxe d'habitation Marigny	11.47 %
Taxe d'habitation Lozon	9.58 %
Foncier Bâti Marigny	20.31 %
Foncier Bâti Lozon	13.61 %
Foncier Non Bâti Marigny	41.88 %
Foncier Non Bâti Lozon	34.56 %

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 160315-18

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 4 000 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 160315-19

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Amicale des pompiers	342.00 €
Amis de l'Espérance	260.00 €
Associations Anciens Combattants Marigny	108.00 €
Associations Anciens Combattants Lozon	190.00 €
Association des donneurs de sang	46.00 €
Association Lyre Marignaise	1 500.00 €
Association Marigny je T'aime	226.00 €
Association Bibliothèque de Marigny	2 630.00 €
Amitié lozonnaise	220.00 €
Comité des fêtes Marigny	418.00 €
Comité des fêtes Lozon	190.00 €
Prévention routière	72.00 €
Tarentelle	108.00 €
UCAM	118.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Association Fil d' Argent	910.00 €
Balimaya	344.00 €
Association des parents d'élèves école JB	544.00 €
Association des parents d'élèves des Marais	110.00 €
Association de Croix de guerre et valeur militaire	30.00 €
Panier solidaire	3 415.00 €
Jardins familiaux	100.00 €
Société de Chasse Lozon-le Mesnil Vigot	190.00 €
TOTAL	12 171 €

Le conseil municipal pourra adopter l'octroi de subvention en cours d'année dans le cadre d'événement ponctuel.

ATTRIBUTION DE LA COMPENSATION DE SAINT-LO AGGLO 160315-20

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution de compensation de SAINT-LO AGGLO qui s'élève à 139 447.00 € pour 2016.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ADS PAR SAINT-LO AGGLO 160315-21

Avec la création de la commune nouvelle, l'instruction des demandes d'urbanisme se feront par les services de SAINT-LO AGGLO à compter du 1^{er} mars 2016 pour l'ensemble du territoire.

Il y a lieu de revoir le montant de la charge financière qui sera imputée par diminution de l'attribution de compensation, à savoir :

- Pour Marigny : 7 750.52 €
- Pour Lozon : 1 034.81 €

Soit un total de 8 784.81 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal confie l'instruction des autorisations ADS à Saint-Lô Agglo et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur.

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS CNRACL 160315-22

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la mission d'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sur les dossiers CNRACL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LOYERS EXTENSION DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE 160315-23

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les locaux de l'extension de la maison médicale sont loués à l'usage professionnel de :

Nom du professionnel	Spécialité	Loyer mensuel	Charges mensuelles
PEPIN Fabienne	Psychologue	115.70 €	105.29 €
SIAD	Soins infirmiers à domicile	189.80 €	132.02 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant des loyers et autorise Monsieur le Maire à signer les baux à usage professionnel de Madame PEPIN Fabienne, psychologue, et du SIAD.

MODIFICATION N°4 DU PLU DE MARIGNY 160315-24

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-83 en date du 16 décembre 2015 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 25 février 2016;

Considérant les résultats de l'enquête publique ainsi que :

- la réserve du commissaire enquêteur portant sur l'article 7 du règlement écrit relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des secteurs UA, UC et 1AU. A savoir pour les constructions qui ne seront pas limite séparative :
 - o Distance minimale de 1.50 lorsque la clôture de limite est en matériaux plein.
 - o Distance minimale de 2.50 lorsque la limite est une haie vive
- La recommandation portant sur le chemin n°156 que le commissaire enquêteur encourage à rattacher au programme de l'urbanisation future du stade.

Considérant les avis des personnes publiques associées,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré par 1 voix contre et 25 voix pour,

Le conseil municipal,

- Décide d'approuver la modification n° 4 du plan local d'urbanisme en ajustant l'article 7 du règlement écrit des zones UA, UC, 1AU de la manière suivante :

« pour les constructions qui ne seront pas limite séparative :

- o **Distance minimale de 1.50 lorsque la clôture de limite est en matériaux plein.**
- o **Distance minimale de 2.50 lorsque la limite est une haie vive ».**

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

- Dit que conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Marigny, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô

- Dit que la présente délibération sera exécutoire : dès réception par le préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Questions diverses

- **RPI Le Lorey-Camprond-Hauteville** :

Suite à l'article paru dans la presse, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le Maire du Lorey pour lui préciser qu'aucune inscription hors commune n'a été acceptée à la dernière rentrée scolaire et qu'aucun frais de scolarité n'a été sollicité auprès du RPI.
Cette entrevue s'est clôturée de manière positive.

- **Réforme de la carte hospitalière** :

Un courrier va être adressé à l'agence régionale de santé en Normandie pour sensibiliser sur l'importance du maintien d'un équilibre de l'offre hospitalière sur le département et préciser l'attachement de la commune au secteur de Coutances.

- **Accueil des réfugiés** :

Des réunions ont eu lieu sur le territoire pour aborder l'accueil des réfugiés. Il en ressort que les grandes collectivités sont plus à même d'assurer cet accueil même si la commune de Marigny-le-Lozon n'est pas fermée sur ce sujet.

- **Lignes de bus** :

Une réflexion est en cours avec Saint-Lo Agglo pour élargir l'offre des lignes bus sur notre territoire. Il est souhaité d'optimiser le coût et le service aux personnes.
Actuellement, c'est l'offre du conseil départemental qui est disponible (réseau Manéo).

- **Commission communale des impôts directs** :

Sont nommés commissaires de la CCID de Marigny-le-Lozon :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
HEROUARD Yves	BISSON Valérie
ROBIOLLE Daniel	VIGOT Daniel
TURGIS Pierre	LEROSIER Maurice
RABASSE Denis	DENIS Jean-Claude
LEGRAVEREND Jean-Claude	LEMAZURIER Guy
DEPERIERS Gérard	HINARD Serge
LEMOINE Gilbert	MONTAGNE Noël
HELAINÉ Stéphane (Le Lorey)	LAISNEY Serge (Hauteville-la-Guichard)

- **CCAS** :

Sont désignés membres extérieurs :

- Madame Marie-Christine MESLIN, déléguée MSA,
- Madame LBOULLANGER Thérèse désignée par Union Départementale des Associations Familiales de la Manche,
- Monsieur Michel JEANNE représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Gilbert JAMARD représentant les associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Madame Madeleine GARDIE,
- Monsieur Michel ENGUEHARD,
- Madame Florence POTIER,
- Monsieur Gérard DEPERIERS.

Vu pour être affiché,

A Marigny-le-Lozon, le 16 mars 2016.

Le Maire,

Fabrice LEMAZURIER.